
Pétition de la société populaire de Châteaudun (Eure-et-Loir) réclamant l'institution d'un tableau d'honneur des morts pour la défense de la patrie, lors de la séance du 6 frimaire an II (26 novembre 1793)

Citer ce document / Cite this document :

Pétition de la société populaire de Châteaudun (Eure-et-Loir) réclamant l'institution d'un tableau d'honneur des morts pour la défense de la patrie, lors de la séance du 6 frimaire an II (26 novembre 1793). In: Tome LXXX - Du 4 Frimaire au 15 Frimaire an II (24 novembre au 5 Décembre 1793) p. 139;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1912_num_80_1_39214_t1_0139_0000_2;

Fichier pdf généré le 19/02/2024

l'égalité, la liberté, l'unité et l'indivisibilité de la République.

Mention honorable, insertion au « Bulletin » et renvoi au comité d'instruction publique (1).

Suit la pétition de la Société populaire de Châteaudun (2).

Les citoyens composant la Société populaire de Châteaudun, département d'Eure-et-Loir, à la Convention nationale.

« Représentants du peuple,

« Du fond de leurs tombeaux les martyrs de la liberté ont fait entendre des gémissements. Leurs voix plaintives ont frappé nos oreilles et nous nous sommes trouvés coupables.

« Que nous sert, disent-ils, d'avoir versé les premiers notre sang pour conquérir la liberté; la patrie nous appelait sur ses frontières, nous volions gaiement à sa défense. La difficulté des marches, la rigueur des saisons, le salpêtre enflammé, rien n'arrêtait nos pas : le trépas nous semblait glorieux pour une cause si belle. Par quelle fatalité notre mémoire a-t-elle été si tôt ensevelie dans la nuit profonde des temps? Les noms de chacun de nous sont ignorés, aucun monument ne nous rappelle au souvenir de nos concitoyens; notre mort doit-elle être éternelle? Nous avons péri tout enfiévrés. O vous, nos anciens amis, nos frères, n'est-ce pas pour vous tous que nous combattons?

« Ces justes reproches ont porté le trouble et la douleur dans nos âmes. Ne souffrons pas, avons-nous dit, que la mémoire de nos braves périsse, élevons des colonnes, gravons-y les noms des héros qui ne sont plus. Au défaut de lauriers dont nos mains auraient orné leurs têtes, jetons des fleurs sur leurs tombes. Donnons à leurs précieuses cendres des témoignages à jamais vivants d'estime et de vénération.

« Représentants du peuple, il est temps que le soldat citoyen partage avec son général les honneurs du triomphe comme il a partagé les mêmes périls. Si le général a des talents, il les a reçus de la nature, il en doit l'hommage à son pays; le soldat n'a que son cœur et sa vie, il en fait avec plaisir le sacrifice : tous deux doivent être égaux aux yeux de la patrie reconnaissante, tous deux doivent être également chers à la postérité.

« Ordonnez, nous vous en prions, que chaque commune dresse dans son enceinte un tableau où soient inscrites les noms de ses enfants morts au champ de l'honneur pour défendre nos personnes, nos propriétés, l'égalité, la liberté, l'unité et l'indivisibilité de la République. En lisant le nom de son fils, le vieillard trouvera des consolations; il se dira : « Mon fils a emporté les regrets de ses compatriotes. » « Marchons, s'écriera le jeune homme avec transport, en saisissant ses armes, marchons, je ne mourrai point. » Nos neveux s'écrieront aussi dans la douce

ivresse de leur cœur : « Voilà ceux par qui nous sommes rendus à nos droits, leur courage a brisé nos fers. » Et, repassant dans leur esprit la longue suite de leurs aïeux, ils se glorifieront de descendre de ces généreux républicains.

« 16 brumaire an II.

Salut et fraternité.

(Suivent 31 signatures.)

La Société populaire d'Amboise fait part à la Convention nationale qu'elle a déposé sur l'autel de la patrie, pour fournir aux besoins de ses braves frères d'armes, 3 paires de boucles, 1 paire de boutons, 2 cachets et 1 anneau d'argent; 1 anneau d'or, 1 louis d'or, 3 écus de 6 livres et 255 livres en assignats.

Mention honorable et insertion au « Bulletin » (1).

Le citoyen François-Etienne Hébert, ci-devant vicaire épiscopal de Blois, déclare qu'il abdique les fonctions ecclésiastiques, et renonce à une pension de 900 livres que la nation lui a accordée comme membre d'une congrégation, ne voulant devoir son existence qu'à son travail.

« Il est encore, dit-il, un devoir sacré pour un républicain; et bientôt je le remplirai, en me donnant une compagnie vertueuse. »

Mention honorable et insertion au « Bulletin » (2).

Suit la lettre du citoyen François-Etienne Hébert (3).

« Quintidi de la 5^e décade de brumaire, 2^e année de l'ère républicaine.

« Citoyens législateurs,

« Je suis prêtre, j'ai été vicaire épiscopal de Blois. Depuis près d'un an je n'exerce aucune des fonctions du ministère ecclésiastique; aujourd'hui, je déclare que je les abdique pour toujours; je ne veux plus avoir d'autre titre que celui de citoyen et républicain français, le seul digne de l'homme.

« Membre d'une congrégation, la nation m'a accordé une pension de 900 livres, j'y renonce, ne voulant devoir mon existence qu'à mon travail.

« Il est encore un devoir sacré pour tout républicain et bientôt je le remplirai en me donnant une compagnie vertueuse.

« François-Etienne HÉBERT. »

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 26, p. 159.

(2) *Archives nationales*, carton F⁷ 1007, dossier 1217.

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 26, p. 159.

(2) *Ibid.*

(3) *Archives nationales*, carton C 285, dossier 829.